

## **ALERTE FISCALE : L'ARC reconsidère sa nouvelle politique des divulgations volontaires Août 2010**

Dans notre bulletin de juin, nous annonçons que le Programme des divulgations volontaires de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») avait émis à ses agents une directive à l'effet qu'une nouvelle politique sur les comptes non déclarés détenus à l'étranger serait mise en œuvre.

La nouvelle politique prévoyait imposer les revenus réels générés par un portefeuille au cours des 10 années précédentes; les intérêts composés seraient calculés au taux prescrit pour toute la période. Le fait que le contribuable ne soit plus imposé sur la valeur du portefeuille au début de la période de 10 ans (« capital initial ») constituait le changement le plus marquant de cette nouvelle approche.

Nous avons récemment appris que l'ARC remet en question la mise en œuvre officielle de cette nouvelle politique. Conséquemment, toute divulgation fondée sur la nouvelle politique est mise en suspens jusqu'à ce que l'ARC clarifie sa position.

Les motifs de cette volte-face sont inconnus. Toutefois, certains croient que le ministre du Revenu national, craignant une réaction négative du public aux changements proposés, auraient reconsidéré son approbation de la modification sans une étude plus approfondie.

Jusqu'à ce que la politique soit établie, les agents de la l'ARC ne concluront aucun dossier de divulgations volontaires, que ceux-ci aient été déposés avant ou après la diffusion de la directive interne relative à la nouvelle politique.

Si l'ancienne politique est rétablie, le contribuable sera imposé tant sur les revenus générés pendant la période de 10 ans que sur le capital initial du portefeuille (dans la mesure où celui-ci n'a pas déjà été imposé). Toutefois, les intérêts composés seront réduits de 4 % à l'égard des années prescrites.

### Au Québec

Comme nous l'avons déjà souligné, Revenu Québec ne s'était pas engagé à faire sienne la nouvelle politique de l'ARC. Or, étant donné l'incertitude actuelle à l'égard du nouveau régime fédéral, il est très peu probable que Revenu Québec modifie son programme de divulgations volontaires, du moins à court terme. Dans le cadre de son programme, Revenu Québec impose à la fois les revenus générés par le portefeuille détenu à l'étranger et le capital initial non imposé. Toutefois, les intérêts composés s'appliquant aux impôts à payer ne courent qu'à compter des années non prescrites. Le fisc québécois applique également un taux de change préférentiel au capital initial.

*Le présent document offre des renseignements de nature générale et ne peut être considéré comme un avis juridique. Les membres de notre cabinet se feront un plaisir de vous fournir des informations plus complètes. Vous pouvez nous joindre au (514) 849-1188 ou aux adresses courriel suivantes :*

Sydney Sweibel [ssweibel@sweibelnovek.com](mailto:ssweibel@sweibelnovek.com)  
Douglas Yip [dyip@sweibelnovek.com](mailto:dyip@sweibelnovek.com)  
Denis A. Lapierre [dlapierre@sweibelnovek.com](mailto:dlapierre@sweibelnovek.com)  
Carol Rabbat [crabbat@sweibelnovek.com](mailto:crabbat@sweibelnovek.com)  
Jennifer Leach [jleach@sweibelnovek.com](mailto:jleach@sweibelnovek.com)  
Ryan Rotchin [rrotchin@sweibelnovek.com](mailto:rrotchin@sweibelnovek.com)

Barbara L. Novek [bnovek@sweibelnovek.com](mailto:bnovek@sweibelnovek.com)  
Jack Boidman [jboidman@sweibelnovek.com](mailto:jboidman@sweibelnovek.com)  
Konstantinos Voggas [kvoggas@sweibelnovek.com](mailto:kvoggas@sweibelnovek.com)  
Marcie Akerman [makerman@sweibelnovek.com](mailto:makerman@sweibelnovek.com)  
Erica Stermer [estermer@sweibelnovek.com](mailto:estermer@sweibelnovek.com)

ou visitez notre site web : [www.sweibelnovek.com](http://www.sweibelnovek.com)